



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2021-348

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret /

R24-2021-11-29-00003 - ARRETE N° 2021 - DD45 OSMS 0071??modifiant la composition nominative du conseil de surveillance ?? de l' Etablissement public de santé mentale du Loiret « Georges Daumezon » ??à Fleury les Aubrais dans le Loiret.?? (3 pages)	Page 3
R24-2021-11-29-00005 - ARRETE N° 2021 - DD45 OSMS 0084??modifiant la composition nominative du conseil de surveillance ?? du Centre hospitalier de l' agglomération montargoise, dans le Loiret?? (4 pages)	Page 7
R24-2021-11-29-00004 - ARRETE N° 2021-DD45-OSMS- 085??modifiant la composition nominative du conseil de surveillance ?? du Centre hospitalier de Pithiviers, dans le Loiret?? (3 pages)	Page 12
R24-2021-11-29-00002 - ARRETE N° 2021-DD45-OSMS-0086??modifiant la composition nominative du conseil de surveillance ?? du Centre hospitalier "Lour Picou" de Beaugency, dans le Loiret?? (3 pages)	Page 16
R24-2021-11-29-00001 - ARRÊTÉ N°2021-DD45-OSMS-0052??Modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de la Clinique Belle Allée à Chaingy (45) (3 pages)	Page 20

ARS Centre-Val de Loire - Délégation  
départementale du Loiret

R24-2021-11-29-00003

ARRETE N° 2021 - DD45 OSMS 0071  
modifiant la composition nominative du conseil  
de surveillance  
de l' Etablissement public de santé mentale du  
Loiret « Georges Daumezon »  
à Fleury les Aubrais dans le Loiret.

**ARRETE N° 2021 - DD45 – OSMS – 0071**  
**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**de l’Etablissement public de santé mentale du Loiret « Georges Daumezon »**  
**à Fleury les Aubrais dans le Loiret.**

Le directeur général de l’Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l’Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

**VU** l’arrêté n°2015-DT45-CSUOS-0012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier départemental « Georges Daumezon » de Fleury les Aubrais, en date du 22 septembre 2015 ;

**VU** l’arrêté n°2019-DD45-OSMS-0013 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l’Etablissement public de santé mentale « Georges Daumezon » de Fleury les Aubrais, en date du 22 avril 2019 ;

**VU** l’arrêté n°2019-DD45-OSMS-0018 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l’Etablissement public de santé mentale « Georges Daumezon » de Fleury les Aubrais, en date du 22 octobre 2019 ;

**VU** l’arrêté n°2020-DD45-OSMS-0031 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l’Etablissement public de santé mentale « Georges Daumezon » de Fleury les Aubrais, en date du 23 octobre 2020 ;

**VU** l’arrêté n°2021-DD45-OSMS-0001 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l’Etablissement public de santé mentale « Georges Daumezon » de Fleury les Aubrais, en date du 6 janvier 2021 ;

**VU** la décision n°2021-DG-DS45-0002 du 27 septembre 2021, portant délégation de signature à la directrice départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** la démission de Madame Marie-Claude MOUSSET (UFC Que Choisir), personnalité qualifiée désignée par le préfet du département du Loiret, du 13 octobre 2021 ;

**CONSIDERANT** la désignation du Docteur Belkacem LATROUS et du Docteur Anne-Sophie MAGIS, en qualité représentants de la commission médicale d'établissement ;

**CONSIDERANT** la désignation de Madame Marie-Agnès COURROY, en qualité de représentante des collectivités territoriales, en remplacement de Monsieur Michel BREFFY ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'arrêté n°2021-DD45-OSMS-0001 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement public de santé mentale « Georges Daumezon » de Fleury les Aubrais en date du 6 janvier 2021, sont rapportées.

**ARTICLE 2** : Le conseil de surveillance de l'Etablissement public de santé mentale « Georges Daumezon » de Fleury les Aubrais (Loiret), établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

**1° en qualité de représentant des collectivités territoriales**

- Madame Carole CANETTE, maire de la commune de Fleury les Aubrais ;
- Monsieur Stéphane CHOUIN, maire de la commune de Saint Pryvé Saint Mesmin ;
- Madame Marie-Agnès COURROY, conseiller départemental du canton de Fleury les Aubrais ;
- Monsieur Christian BRAUX, conseiller départemental du canton de de la Ferté Saint Aubin ;

**2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical**

- Monsieur Nicolas NORMAND, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT) ;
- Docteur Anne-Sophie MAGIS et Docteur Belkacem LATROUS, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Sandrine GUILLET et Madame Sylvie BERTUIT, représentantes désignées par les organisations syndicales.

**3° en qualité de personnalité qualifiée**

- Docteur François ROLLIN et (*siège à pourvoir*) personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

- Madame Elisabeth DEMEULEMEESTER (UDAF 45) et Monsieur Bruno VAN de KERKHOVE (UNAFAM), représentants des usagers désignés par le préfet du département du Loiret ;
- (*siège à pourvoir*) personnalité qualifiée, désignée par le préfet du département du Loiret.

Il Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du directoire de l'Etablissement public de santé mentale « Georges Daumezon » de Fleury les Aubrais ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- La directrice de la Caisse primaire d'assurance maladie du Loiret ou son représentant.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : Le directeur de l'Etablissement public de santé mentale du Loiret « Georges Daumezon » de Fleury les Aubrais, le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et la directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 novembre 2021  
pour le directeur général de l'Agence régionale  
de santé Centre-Val de Loire,  
la directrice départementale du Loiret,  
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation  
départementale du Loiret

R24-2021-11-29-00005

ARRETE N° 2021 - DD45 OSMS 0084  
modifiant la composition nominative du conseil  
de surveillance  
du Centre hospitalier de l'agglomération  
montargoise, dans le Loiret

**ARRETE N° 2021 - DD45 – OSMS – 0084**  
**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

**VU** l'arrêté n°2016-DD45-CSUOS-0017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise dans le Loiret en date du 16 octobre 2015 ;

**VU** l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS- 0001 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 17 février 2017 ;

**VU** l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS- 0020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 28 juin 2017 ;

**VU** l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS- 0043 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 24 octobre 2017 ;

**VU** l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS- 0050 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;

**VU** l'arrêté n°2018-DD45-CSUOS-0006 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 13 septembre 2018 ;

**VU** l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 13 octobre 2020 ;

**VU** l'arrêté n°2021-DD45-OSMS-0019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 24 juin 2021 ;

**VU** l'arrêté n°2021-DD45-OSMS-0043 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 20 septembre 2021 ;

**VU** la décision n°2021-DG-DS45-0002 du 27 septembre 2021, portant délégation de signature à la directrice départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** la désignation du Docteur Nawal NICOLA, en qualité représentant de la commission médicale d'établissement, en remplacement du Docteur Munir ATIF, démissionnaire ;

**CONSIDERANT** la désignation du Docteur Fabrice LAGARDE, en qualité représentant de la commission médicale d'établissement, en remplacement du Docteur Nelly HERNANDEZ, démissionnaire ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Les dispositions de l'arrêté n°2021-DD45-OSMS-0043 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 20 septembre 2021, sont rapportées.

**ARTICLE 2**: Le conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, 658 rue des Bourgoins à Amilly (Loiret), établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Philippe VAREILLES, adjoint au maire de la commune de Montargis,
- Madame Marie-Laure CARNEZAT, adjointe au maire de la commune d'Amilly,
- Madame Anne PASCAUD et Monsieur François COULON, représentants de l'agglomération montargoise et rives de Loing,
- Madame Nelly DURY représentante du Conseil départemental du Loiret.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Muriel MOREL, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Nawal NICOLA et Docteur Fabrice LAGARDE, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Carole PONCAY et Madame Véronique THUILLIER, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Madame le Docteur Marie DECREUSE et Madame Valérie GEROME, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé-Centre Val de Loire ;
- Monsieur Nicolas ALIX (Association Ligue contre le cancer) et Madame Hélène THIBAUD représentants des usagers désignés par le préfet du département du Loiret ;
- Madame Annie BLANCHARD, personnalités qualifiées désignées par le préfet du département du Loiret.

Il Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du directoire du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise ou son représentant ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- La directrice de la caisse d'assurance maladie du Loiret ou son représentant ;
- Madame le docteur Marie-Claude POCQUET, représentante de la structure chargée de la réflexion d'éthique ;
- Madame Régine LINARD-KOUTCHINSKI représentante des familles de personnes accueillies en EHPAD.

**ARTICLE 3** : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 5 : Le Directeur du Centre hospitalier le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et la directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 novembre 2021  
pour le directeur général de l'Agence régionale  
de santé Centre-Val de Loire,  
la directrice départementale du Loiret,  
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation  
départementale du Loiret

R24-2021-11-29-00004

ARRETE N° 2021-DD45-OSMS- 085  
modifiant la composition nominative du conseil  
de surveillance  
du Centre hospitalier de Pithiviers, dans le Loiret

**ARRETE N° 2021-DD45-OSMS- 085**  
**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du Centre hospitalier de Pithiviers, dans le Loiret**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

**VU** l'arrêté n°2015-DT45-CSUOS-0019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Pithiviers dans le Loiret en date du 25 novembre 2015 ;

**VU** l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0001 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Pithiviers dans le Loiret en date du 14 janvier 2019 ;

**VU** l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0010 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Pithiviers dans le Loiret en date du 12 mars 2019 ;

**VU** l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0010 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Pithiviers dans le Loiret en date du 12 mars 2019 ;

**VU** l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0030 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Pithiviers dans le Loiret en date du 14 octobre 2020 ;

**VU** la décision n°2021-DG-DS45-0002 du 27 septembre 2021, portant délégation de signature à la directrice départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** la désignation du Docteur Abdelmadjid OUZANI (titulaire) et Docteur Jean-Michel VERSAPUECH (suppléant), en qualité représentants de la commission médicale d'établissement ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0030 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Pithiviers dans le Loiret en date du 14 octobre 2020, sont rapportées.

**ARTICLE 2** : Le conseil de surveillance du Centre hospitalier de Pithiviers, 10 boulevard Beauvallet à Pithiviers (Loiret), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Yves RUBICONDO, représentant le maire de la ville de Pithiviers ;
- Madame Monique BEVIERE (titulaire), conseillère municipale de Pithiviers, membre titulaire du bureau de la Communauté de Communes du Pithiverais, et Monsieur Thierry BARJONNET (suppléant) maire de Boynes, 11<sup>ème</sup> vice-président de la Communauté de Communes du Pithiverais ;
- Monsieur Marc GAUDET, président du Conseil Départemental du Loiret.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Sylvie LOYER, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Abdelmadjid OUZANI (titulaire), Docteur Jean-Michel VERSAPUECH (suppléant) représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Corinne JANNEQUIN, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Madame Françoise JORY, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Madame Marie-Claude MOUSSET (UFC Que Choisir) et (*poste à pourvoir*), représentants des usagers désignés par le Préfet du département du Loiret.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du directoire du Centre hospitalier de Pithiviers ou son représentant ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Madame la directrice de la caisse d'assurance maladie du Loiret ou son représentant ;
- Monsieur Henri POULET, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD.

**ARTICLE 3** : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Le directeur du Centre hospitalier de Pithiviers, le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et la directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 novembre 2021  
pour le directeur général de l'Agence régionale  
de santé Centre-Val de Loire,  
la directrice départementale du Loiret,  
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation  
départementale du Loiret

R24-2021-11-29-00002

ARRETE N° 2021-DD45-OSMS-0086  
modifiant la composition nominative du conseil  
de surveillance  
du Centre hospitalier "Lour Picou" de Beaugency,  
dans le Loiret

**ARRETE N° 2021-DD45-OSMS-0086**  
**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du Centre hospitalier "Lour Picou" de Beaugency, dans le Loiret**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

**VU** l'arrêté n°2015-DT45-CSUOS-0015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier « Lour Picou » de Beaugency dans le Loiret en date du 20 octobre 2015 ;

**VU** l'arrêté n°2016-DD45-CSUOS-0003 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier « Lour Picou » de Beaugency dans le Loiret en date du 3 mars 2016 ;

**VU** l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS-0049 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier « Lour Picou » de Beaugency dans le Loiret en date du 17 novembre 2017 ;

**VU** l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS-0053 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier « Lour Picou » de Beaugency dans le Loiret en date du 19 décembre 2017 ;

**VU** l'arrêté n°2020-DD45-CSUOS-0010 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier « Lour Picou » de Beaugency dans le Loiret en date du 23 septembre 2020 ;

**VU** la décision n°2021-DG-DS45-0002 du 27 septembre 2021, portant délégation de signature à la directrice départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** la désignation Madame Ludivine RAVELEAU, en qualité de représentante des collectivités territoriales ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'arrêté n°2020-DD45-CSUOS-0010 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier « Lour Picou » de Beaugency dans le Loiret, en date du 23 septembre 2020, sont rapportées.

**ARTICLE 2** : Le conseil de surveillance du Centre hospitalier "Lour Picou", 48 avenue de Vendôme à Beaugency (Loiret), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Jacques MESAS, maire de Beaugency,
- Madame Anna LAMBOUL, représentant la communauté de communes du canton de Beaugency,
- Madame Ludivine RAVELEAU, représentante du Conseil départemental du Loiret.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Monsieur Stéphane BENOIST, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Docteur Laurent JACOB, représentant de la commission médicale d'établissement,
- Monsieur Stéphane PARRAMON, représentant désigné par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Madame Danièle DESCLERC DULAC, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé,
- Monsieur Christian DAMON (Association des sclérodermiques de France) et Monsieur Gérard DEGRAVE (association des familles rurales), représentants des usagers désignés par le Préfet du département du Loiret.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Docteur Patrick MARIE vice-président du directoire du Centre hospitalier "Lour Picou" de Beaugency ou son représentant,
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant,
- La directrice de la caisse d'assurance maladie du Loiret ou son représentant,
- (*Poste à pourvoir*) représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

ARTICLE 5 : La directrice du Centre hospitalier "Louis Picou" de Beaugency, le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et la directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 novembre 2021  
pour le directeur général de l'Agence régionale  
de santé Centre-Val de Loire,  
la directrice départementale du Loiret,  
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation  
départementale du Loiret

R24-2021-11-29-00001

ARRÊTÉ N°2021-DD45-OSMS-0052  
Modifiant la composition nominative des  
représentants des usagers au sein de la  
commission des usagers (CDU) de la Clinique  
Belle Allée à Chaingy (45)

**ARRÊTÉ N°2021-DD45-OSMS-0052**

**Modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de la Clinique Belle Allée à Chaingy (45)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

**VU** la décision n°2021-DG-DS45-0001 du 8 mars 2021, portant délégation de signature à la directrice départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n°2019-DD45-CDU-000056 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission de usagers (CDU) de la clinique « Belle Allée » à Chaingy, en date du 31 décembre 2019 ;

**CONSIDERANT** que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

**CONSIDERANT** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

**CONSIDERANT** toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

**CONSIDERANT** la désignation de **Madame Anne-Sylvie BEAUDOIN** (UFC Que Choisir) représentante des usagers, à la CDU de la clinique « Belle Allée » à Chaingy, en tant que suppléante, en remplacement de Monsieur Patrick LEPORT (VMEH) ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

## **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> Les dispositions de l'arrêté n°2019-DD45-CDU-000056 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission de usagers (CDU) de la clinique « Belle Allée » à Chaingy, en date du 31 décembre 2019, sont rapportées.

ARTICLE 2 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la Clinique Belle Allée à Chaingy :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Geneviève BAERT (UNAFAM 45),
- Madame Anne-Sylvie BEAUDOIN (UFC Que Choisir).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Madame Marie-France JEDRYKA (UNAFAM 45),
- Madame Patricia PERON (INDECOSA CGT).

ARTICLE 3 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 5 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 7 : la Directrice de la Clinique Belle Allée à Chaingy, le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale du Loiret et le directeur de la Clinique de Montargis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 novembre 2021  
pour le directeur général de l'Agence régionale  
de santé Centre-Val de Loire,  
la directrice départementale du Loiret,  
Signé : Catherine FAYET